

REGLEMENT Jeu Capri Sun chez Carrefour
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola Entreprise (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Jeu Capri Sun chez Carrefour » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Entreprise, Service Consommateurs, « Jeu Capri Sun chez Carrefour» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 18/10 et le 30/10/2016, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **12** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 18/10 et le 30/10/2016, il suffit de se connecter au site www.jeu-caprisun-carrefour.fr, et de suivre les instructions.

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Jeu avec obligation d'achat, pour l'achat d'un produit de la gamme Capri-Sun. Toute participation sans preuve d'achat sera considérée comme invalide.

Le 03/11 un tirage au sort national désignera, par ordre de tirage au sort, les gagnants des lots suivants :

- 2 rencontres inoubliables avec Jo-Wilfried Tsonga (valables pour un enfant âgé entre 8 et 17 ans et son accompagnant) pour passer une journée inoubliable avec Jo Wilfried Tsonga. Les enfants devront soit être accompagnés de leur représentant légal soit être munis d'une autorisation écrite de leur représentant légal.

Le gagnant du lot sera contacté par téléphone ou via email pour être informé de son gain. Si la Société organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa prise de contact le lot sera considéré comme perdu et réattribué.

Le gagnant devra se rendre par ses propres moyens jusqu'au point de rendez-vous qui lui sera communiqué. Il sera ensuite pris en charge pour jouir de son lot, puis ramené jusqu'au point de rendez-vous.

Ce lot comprend :

- L'accueil des gagnants au point de rendez-vous
- Une rencontre avec Jo-Wilfried Tsonga et un entraînement de tennis
- Un goûter Capri Sun
- Un déjeuner

Ce lot ne comprend pas le transport aller/retour du domicile du gagnant jusqu'au point de rendez-vous.

- 227 sacs de sport ou équivalent, d'une valeur commerciale unitaire de 40€

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.
Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement sera disponible sur le site www.jeu-caprisun-carrefour.fr